



## AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE:

Le Conseil municipal de Pointe-Calumet a adopté lors de la séance ordinaire tenue le 12 janvier 2021, le règlement numéro 497-20 intitulé:

**« RÈGLEMENT 497-20 VISANT LA CONSTITUTION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE  
AU MONTANT DE 533 481 \$ POUR LE FINANCEMENT DES DÉPENSES RELATIVES  
À L'ÉQUILIBRATION ET LE MAINTIEN D'INVENTAIRE DU RÔLE  
D'ÉVALUATION POUR LES ANNÉES 2020 À 2028 »**

L'objet de ce règlement est précisé dans le titre précité.

Toute personne peut prendre connaissance de ce règlement au bureau municipal, 300, avenue Basile-Routhier à Pointe-Calumet, aux heures régulières de bureau.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Pointe-Calumet, ce 29<sup>ième</sup> jour du mois de janvier deux mille vingt et un.

  
\_\_\_\_\_  
CHANTAL PILON,  
Directrice générale

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Chantal Pilon, directrice générale de la Municipalité de Pointe-Calumet, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 29 janvier 2021, entre 13h et 16h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 29 janvier 2021.

  
\_\_\_\_\_